

Fiche de suivi Handipro

Notice à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans

Qui est concerné ?

Tout jeune issu des établissements médico-sociaux, tout élève, étudiant ou apprenti avec un dossier MDPH.

Quand ?

À la sortie d'un IME, à la fin d'un cycle au collège, au lycée ou à l'université, ou en fin de formation en CFA.

Quel est l'objectif de cette fiche de suivi ? Vous proposer un accompagnement dans vos démarches selon votre projet et vous mettre en relation avec nos partenaires.

- ➔ Vous souhaitez poursuivre votre formation : mise en relation avec le référent handicap de l'université ou du Centre de formation pour préparer votre accueil.
- ➔ Vous recherchez un emploi : mise en relation avec le service public de l'emploi :



Dès la fin des examens, inscrivez-vous sur le site **Pôle Emploi** : <https://candidat.pole-emploi.fr/inscription/preambule>
Un Conseiller vous contactera rapidement. Ce Conseiller sera votre référent.
Il vous proposera un accompagnement par le CAP Emploi ou par la Mission locale.

Besoin d'aide ? Prenez un rendez-vous au **3949**, accueil individualisé assuré tous les après-midi dans votre agence.

Qui peut vous aider à compléter la fiche Handipro ?

Une personne de votre entourage : un proche, l'enseignant référent, le coordonnateur de l'ULIS, le professeur principal, le psychologue de l'Éducation Nationale, l'éducateur technique, le chargé d'insertion...

Toutes les informations demandées sont importantes. Chaque rubrique doit être remplie. Cette fiche peut être remplie par ordinateur. Elle est téléchargeable sur le site de l'académie : <http://acver.fr/insertionprofessionnelle>.

Qu'est-ce que la RQTH ?

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé facilite la vie dans le monde du travail. Il n'est pas obligatoire de la présenter à l'employeur. C'est un « **joker** » que vous pouvez utiliser en cas de besoin. Elle permet :

- un accès facilité aux entreprises et aux administrations qui ont une obligation d'emploi de travailleurs avec une RQTH
- un aménagement du poste de travail si nécessaire.

Nous vous conseillons de déposer une demande à la MDPH au cours de votre dernière année de formation. (Pour en savoir plus, voici en téléchargement : un document sur la RQTH <http://acver.fr/insertionprofessionnelle> et un guide sur la RQTH : <https://www.cnsa.fr/node/3175>).

Après avoir complété et transmis la fiche Handipro, que se passe-t-il ?

Vous et/ou votre accompagnateur serez contacté(s) dans les **deux mois** pour faire un premier point et identifier les besoins en accompagnement.

Cette fiche est à **renvoyer** au Rectorat de Versailles. Nous vous conseillons d'en conserver une copie.

Par courrier postal	Par courrier électronique
Rectorat de Versailles SMIS-ASH 3, boulevard de Lesseps - 78017 VERSAILLES Cedex	jeune.handi.emploi@ac-versailles.fr

Si j'ai des questions ? Vous pouvez nous contacter :

Yvelines (78)	06 03 03 98 87	Hauts-de-Seine (92)	06 20 48 27 05
Essonne (91)	06 10 55 40 40	Val d'Oise (95)	06 07 94 65 90